

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE LA COTE DE BEAUTE

82.087

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 22

CONTRE 1



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTRÉAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHE

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 13 avril 1982, le Président de l'A.S.C.B. a sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle.

En effet, l'équipe de l'A.S.C.B. devant participer aux phases de brassage du championnat de France féminin de Football, doit effectuer de nombreux déplacements.

La commission des sports réunie le 27 MAI 1982 propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 F à ce club, par prélèvement sur ses crédits réservés 1982.

La Commission des Finances réunie le 27 MAI 1982 propose de porter cette subvention exceptionnelle à 5 000 F, la différence étant financée au niveau du Budget Supplémentaire 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la demande de l'A.S.C.B. en date du 13 avril 1982,
- . Vu les propositions des commissions "sports" et "finances" en date du 27 MAI 1982,

DECIDE :

. d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 F (CINQ MILLE FRANCS) à l'association sportive de la Côte de Beauté, pour sa participation au Championnat de France Féminin de Football.

.../...

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 945.18 article 657 du budget 1982 :

- 3000 F étant prélevés sur les crédits réservés aux sports
- 2000 F étant inscrits au Budget Supplémentaire 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Lis
Pierre LIS